Séance ordinaire du 8 janvier 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot, Francis Rodrigue et David Leblanc.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-01 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 11 DÉCEMBRE 2017

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 4 et 11 décembre 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soit adopté dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-02 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2017 au montant de 49 741,76 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-03 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2017 au montant de 360 453,64 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE OUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 472-2018 – CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS (DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT)

Avis de motion et présentation du projet de règlement 472-2018 par monsieur Simon Dubé. Le règlement sera adopté à une prochaine séance.

RÉS. 2018-01-04 ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

Attendu que nous avons une employée qui prend sa retraite à titre de brigadière scolaire;

Attendu que le poste a été affiché à l'interne et qu'une employée à temps partiel est intéressée à combler son horaire de travail avec ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'engager madame Anne-Hélène Beaulieu à titre de brigadière scolaire à compter du 8 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-05 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi nº 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité de demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-06

APPUI À LA DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité :

- **D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017:
- **DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017:
- **DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-07

RÈGLEMENT 471-2017 — OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC

Attendu que les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité d'autoriser par règlement, sur tout ou partie de territoire dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier:

Attendu que la municipalité a fait des vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public pour les heures des écoles;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

Attendu que le véhicule utilisé sera une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur le toit et projetant un faisceau lumineux orange et celui-ci sera activé en tout temps lors de l'opération de déneigement;

Attendu que le surveillant sera affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le règlement 471-2017 soit adopté :

ARTICLE 1 : ENDROITS AUTORISÉS

La municipalité autorise le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels hors périmètre urbain où la vitesse permise est de 50 km/h.

Pour les autres secteurs, il sera permis au surveillant d'être dans le véhicule lorsque la température sera telle qu'il serait plus dangereux pour l'employé d'être à l'extérieur qu'à l'intérieur du véhicule (vents forts et froids extrêmes).

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-08

DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

Attendu que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

Attendu que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière:

Attendu que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

Attendu qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

Attendu qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

Attendu qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient résoudre la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

Attendu qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

Attendu que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité :

Que les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-09

APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHZ (NO. SLPB005-17)

Attendu que le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

Attendu que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

Attendu que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

Attendu que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

Attendu qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-10

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

Attendu que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

Attendu que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

Attendu que *Ouébec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec une entreprise en télécommunication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-01-11

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

Attendu que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Attendu que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

Attendu que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

Attendu que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

Attendu que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aides financières pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes d'aides financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec une entreprise en télécommunication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 469-2017 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014.

Monsieur Francis St-Pierre explique le règlement.

PÉRIODE DE OUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.	
Francis St-Pierre, maire	Alain Lapierre, directeur général